

N° 195

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

relatif au paiement direct de la pension alimentaire,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture : 2632, 2698 et In-8° 707.

2^e lecture : 2784, 2790 et In-8° 762.

Sénat : 1^{re} lecture : 104, 127 et In-8° 51 (1972-1973).

Pension alimentaire. — Code des pensions civiles et militaires - Code du travail.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

.....

Art. 4.

..... Conforme

.....

Art. 9 bis.

A la fin du premier alinéa de l'article L. 56 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, les mots :

« et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207 et 214 du même Code »,

sont remplacés par les mots :

« et pour le paiement des dettes alimentaires prévues par le Code civil ou l'exécution de la contribution aux charges du mariage ».

Art. 9 ter.

Dans le premier alinéa de l'article 62 du Livre premier du Code du travail, les mots :

« par les articles 203, 205 à 207, 212, 214, 238, 240, 301 et 356 du Code civil »,

sont remplacés par les mots :

« par le Code civil ou l'exécution de la contribution aux charges du mariage ».

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.